



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt QUATRE, le 12 DECEMBRE à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Monsieur AUBURSIN Gaston – Mme LECOEUVE Stéphanie - Mr HUON Jean-Pascal – Mme LAMBERT Marie – Mr BLANPAIN Johann - Mr MERVILLE Hervé- Mme BONNET Nadine – Mme DERONNE Catherine – Mr DELARRE Daniel - Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mr BOUDREZ André - Mme DEBRABANT Marjorie - Mr VIGIER Hervé – Mr LAVOGIEZ Gaël –Mr VERDIERE Andy – Mme DHONT Audrey – Mme WADBLED Laetitia.

Étaient absents : Mr LARIVIERE Romuald – Mme LHEUREUX Natacha - Mme VANDENBROUCKE Gaëlle - Mme MASCAUX Ségolène - Mme LUTAS Sylvie – Mme DUTRIEUX Julie – Mr BUEMI Bruno - Mme WILLEMS Véronique – Mr DELCROIX Thibaut.

Ont donné procuration : Mr LARIVIERE Romuald à Mr VIGIER Hervé – Mme LHEUREUX Natacha à Mr DESMEDT André - Mme MASCAUX Ségolène à Mme DEBRABANT Marjorie – Mme DUTRIEUX Julie à Mr HUON Jean-Pascal – Mme WILLEMS Véronique à Mr VERDIERE Andy– Mr DELCROIX Thibaut à Mme WADBLED Laetitia.

Mr MERVILLE Hervé a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE :

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	18	24

Objet : DISPOSITIF CANTINE A 1 € - Renouvellement de convention

(délib. 2024/06/04)

Depuis le 1^{er} Avril 2019, l'état soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la **cantine pour 1 euro maximum**. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches pour les cantines des écoles primaires depuis le 1^{er} Janvier 2020. L'état s'engage sur une période de 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Depuis le 1^{er} Janvier 2024, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 3 € à 4 € par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles pour les communes qui mettent tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches calculées selon les revenus des familles (quotient familial) au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €
- Une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29, Vu la délibération en date du 21 Octobre 2021 sur la mise en place du dispositif de la cantine à 1 € à compter du 1^{er} Janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2024, Vu la délibération du 7 Juillet 2022 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} Septembre 2022, Considérant le soutien de l'Etat à maintenir la mise en place de la restauration sociale dans les cantines scolaires, Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Monsieur le Maire :

- Propose de maintenir la tarification sociale dans notre restaurant scolaire selon la grille suivante :

QF inférieur à 500	Entre 501 et 700	QF supérieur à 701
0,95 €	1 €	3,75 € pour un enfant 3,60 € pour deux enfants 3,45 € pour 3 enfants et plus

- De maintenir cette tarification sociale à compter du 1^{er} Janvier 2025 et se réserve le droit de se retirer du dispositif avant les trois années.
- De signer la convention

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le renouvellement du dispositif de la cantine à 1 € à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi que la tarification mise en place.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le secrétaire,

MERVILLE Hervé



Le Maire,

André DESMEDT

Nota. Le Maire certifie que le Compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie Le 16 Décembre 2024 Que la convocation du conseil avait été faite le 5 Décembre 2024 le Maire.